

Montréal, le 5 décembre 2022

Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés

Transmission par courriel : PMPRB.Consultations.CEPMB@pmprb-cepmb.gc.ca

Objet : Demande de suspension de l'entrée en vigueur des lignes directrices émanant de la réforme du CEPMB

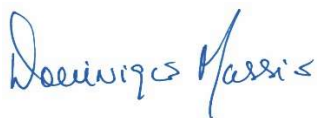
Existant depuis plus de 137 ans, l'Association pulmonaire du Québec est un organisme sans but lucratif qui intervient dans le domaine de la santé respiratoire. L'Association pulmonaire du Québec a pour mission l'éducation, la promotion de la santé respiratoire, la prévention des maladies pulmonaires et la réadaptation. Elle offre également des services aux personnes atteintes, en accompagnant leurs proches et en soutenant la recherche.

Nous sommes depuis longtemps préoccupés par la réforme du CEPMB et son impact sur la recherche et les essais cliniques au Canada. Nous sommes soucieux de pouvoir compter sur l'innovation afin de voir progresser les options de traitement pour les personnes atteintes de maladies pulmonaires, autant pour ceux souffrant d'asthme, de cancer, que de maladies obstructives pulmonaires chroniques (MPOC).

Qui plus est, le CEPMB semble encore une fois vouloir se donner une mission de contrôle des prix et de protection du consommateur, mission que plusieurs tribunaux ont jugée hors de la portée du mandat de l'organisme. Le contrôle des prix est assuré par l'Alliance pharmaceutique pancanadienne et par les provinces.¹

C'est pourquoi, par la présente, nous vous demandons de suspendre les consultations en cours afin d'adresser cet enjeu précis et de reporter l'entrée en vigueur des directives prévue le 1^{er} janvier 2023.

En vous remerciant de l'intérêt porté envers notre demande, je vous prie d'agréer mes sentiments distingués.



Dominique Massie

Directrice générale

Association pulmonaire du Québec

¹ Médicaments novateurs Canada et al c. Canada (Procureur général), 2020, CF 725, Merck Canada inc. Et al c. Canada (Procureur général), 2022, QCCA 240, Alexion Pharmaceuticals inc. C. Canada (Procureur général), 2021, FCA 157, appel en Cour suprême du Canada rejeté le 24 mars 2022 (Dossier 39858).